



ANGRES, le 05 Février 2026
Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame le Maire.

Article 4 : Tout stationnement effectué en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la réglementation instaurée par le présent arrêté.

En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé conformément à la réglementation générale en vigueur.

- Du lundi au samedi,
- De 7h00 à 11h00,
- Hors jours fériés.

Article 2 : Cette place est exclusivement réservée aux véhicules de livraison :

Article 1 : Il est créé une place de stationnement réservée aux livraisons devant le n°38 rue Georges Clemenceau, sur la commune d'Angres.

ARRÊTE

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation tout en permettant les livraisons dans de bonnes conditions ;

VU la nécessité de faciliter les opérations de livraison des commerces et riverains situés au 38 rue Georges Clemenceau ;

Vu, le Code de la Route

Vu, le Code Général des Collectivités

ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE D'ANGRES
DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS CANTON : BULLY-LES-MINES

20260205